

Conférence nationale des Etudiants Vice-Présidents d'Université



Les Bureaux de la Vie Etudiante : analyse de l'impact de la circulaire n° 2001 – 159 du 29 août 2001 sur les structures d'appui à la vie étudiante en établissements

Expertise à destination des acteurs de l'Enseignement supérieur,
Avril 2005.

Propos liminaire

Ces dernières années ont été marquées, de toute évidence, par de profondes mutations dans la politique de soutien à la vie étudiante dans les établissements français d'enseignement supérieur.

Autrefois laissée à la seule initiative des « usagers », la vie étudiante est désormais une préoccupation et un champ d'action à part entière de la politique des universités. Cette mutation, qui s'est opérée tant au niveau local, dans chaque établissement, qu'au niveau national, trouve une formidable illustration dans la nouvelle LOLF : la vie étudiante y occupe en effet une « mission » clairement identifiée.

La vie étudiante, sans doute, est une expression dont la réalité est particulièrement large, et peut-être même difficile à appréhender : elle recouvre tout à la fois les activités extra-scolaires des étudiants, mais aussi leurs conditions de vie, d'épanouissement, d'études.

Quelle est la part jouée par les établissements dans ce processus de structuration de la vie étudiante ? Et, réciproquement, quel a pu être l'impact donné par l'administration centrale de l'Education nationale sur ce mouvement ? Quelles formes recouvre aujourd'hui l'appui à la vie étudiante dans les établissements ?

C'est à ces quelques questions que tâchera de répondre la présente expertise, dont l'initiative appartient conjointement à la Conférence nationale des Etudiants Vice-Présidents d'Université, et au Bureau de la Vie Etudiante de la Direction de l'Enseignement Supérieur, Sous-direction de la Vie étudiante et des formations post-baccalauréat.

Dans un premier temps, cette expertise présente quelques éléments quantitatifs, tirés d'une étude par sondage de la situation d'une vingtaine d'universités, avant d'aborder, sur le plan qualitatif, le sentiment des étudiants assumant des fonctions de vice-président dans les universités sur la structuration de l'appui à la vie étudiante.

La Commission permanente de la CEVPU

Les Bureaux de la Vie Etudiante : analyse de l'impact de la circulaire n° 2001 – 159
du 29 août 2001 sur les structures d'appui à la vie étudiante en établissements

Sommaire

Propos liminaire.....	p. 2
Sommaire.....	p. 3
<u>1. Quelques éléments quantitatifs</u>	p. 4
1.1 La méthode de sondage	p. 4
1.2 Intitulés des services d'appui à la vie étudiante	p. 4
1.3 Typologie des services	p. 5
1.4 Période de création du service d'appui	p. 6
1.5 Missions confiées	p. 6
1.6 Concurrence avec d'autres services	p. 8
1.7 Service d'appui et Maison de l'Etudiant	p. 8
<u>2. Appréciation qualitative des structures d'appui</u>	p. 10
2.1 Notions de responsabilité du service, rôle des étudiants	p. 10
2.2 Principales difficultés rencontrées	p. 12
- <i>les problèmes de moyens</i>	<i>p. 12</i>
- <i>le manque de volonté politique</i>	<i>p. 13</i>
- <i>la désorganisation des acteurs</i>	<i>p. 13</i>
2.3 Quelques perspectives	p. 14
<u>Annexes</u>	p. 15
Liste des établissements sondés	p. 16
Circulaire n° 2001 – 159 du 29 août 2001	p. 17
Modèle de questionnaire rempli par les établissements	p. 21

1. Les services d'appui à la vie étudiante : quelques éléments quantitatifs

1.1 La méthode de sondage

Présenter une étude chiffrée, quel que soit son objet, est toujours un exercice périlleux. En effet, l'espoir de réunir des données chiffrées sur les quelques 88 Etablissements Publics à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel que compte le paysage français de l'Enseignement supérieur est, naturellement, assez mince.

Il faut donc procéder par sondage, avec l'espoir de réunir un échantillon à la fois suffisamment important numériquement, et qualitativement représentatif.

Pour cette expertise sur les Bureaux de la Vie Etudiante, la Commission permanente de la CEVPU a choisi d'envoyer un questionnaire (v. *en annexe, p. 21*) aux 88 établissements. 25 établissements ont retourné le questionnaire complété, soit plus de 28%. Sur ces 25 établissements, 21 sont des Universités, 2 sont des Universités de technologie, et 2 sont des Instituts nationaux polytechniques.

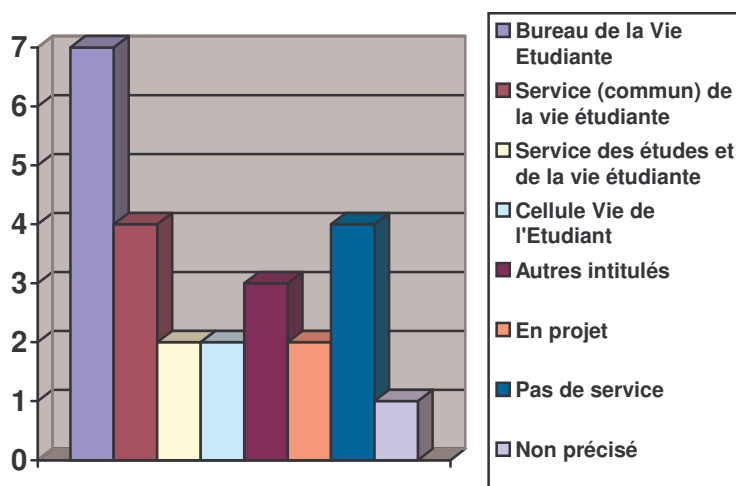
Le questionnaire abordait à la fois des caractères objectifs (nom et typologie du service, date de création...), et des caractères subjectifs (place des étudiants, problèmes rencontrés...). Dans cette première partie, nous nous attacherons aux caractères objectifs des questionnaires retournés.

1.2 Intitulés des services d'appui à la vie étudiante

La circulaire du 29 août 2001 mettait déjà en avant la diversité des structures d'appui à la vie étudiante existant dans les différents établissements d'enseignement supérieur, diversité qui s'illustre notamment dans la diversité des noms donnés à ces services :

Circ. 2001 – 159 du 29/08/01, extrait :

« Dans quelques établissements existent **sous diverses appellations** des structures correspondant aux bureaux de la vie étudiante »



Graphique 1 : Appellation des services d'appui. – Répartition par intitulé, en unités

Cette diversité se retrouve naturellement, comme en 2001, dans les noms donnés à ces services (v. graphique ci-contre)

L'on pourrait se dire, d'emblée, que l'intitulé du service est sans grande importance ; ce qui importe, davantage, ce sont les actions. Et pourtant... La diversité des intitulés n'est pas sans dénoter la diversité dans les missions, et dans la place du service, comme nous le verrons plus avant dans cette expertise.

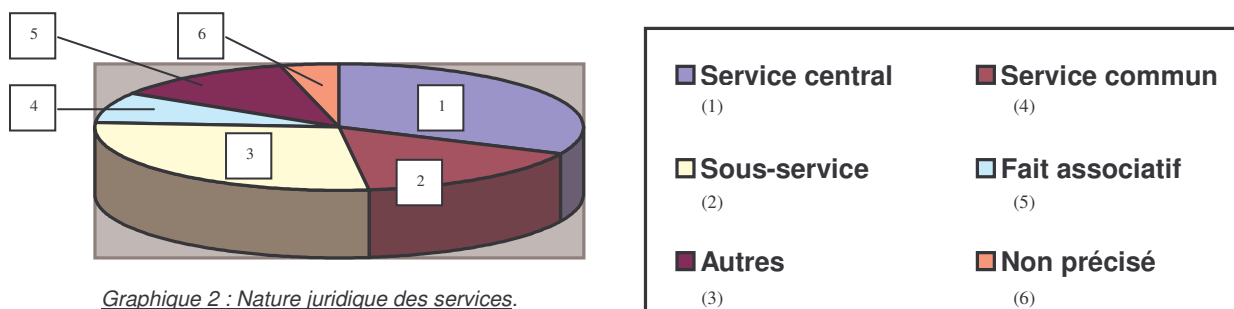
1.3 Typologie des services

La circulaire de 2001, si elle impose – pour autant qu’une circulaire puisse imposer – la mise en place de structures d’appui à la vie d’étudiante, se garde bien d’indiquer aux établissements la forme juridique que doit recouvrir ce service. Pis, elle est muette sur ce point.

Circ. 2001 – 159 du 29/08/01, extrait :

« Là où ce n'est pas le cas, ces bureaux seront créés. Ils constituent une interface entre l'étudiant et l'université, un premier interlocuteur de l'étudiant et un point d'ancrage pour les associations étudiantes dans l'établissement. »

Comme la diversité des intitulés des services mis en place dans les établissements le préfigurait, les établissements ont, selon leur culture, leurs besoins, et, parfois, la priorité qu’ils entendaient donner à la vie étudiante, eu le soin de faire de ces services ici un service central, là un service commun, ou bien encore un « sous-service », c’est-à-dire un bureau rattaché à un service aux missions plus larges.



Graphique 2 : Nature juridique des services.

La majorité des établissements sondés ont fait le choix de donner à cette structure la forme juridique d’un service central, ou d’un service commun. Quelques établissements en ont fait un bureau dépendant d’un service plus large (souvent rattaché au Service des Enseignements ou bien à la Direction des Etudes et de la Vie Universitaire). Se pose, dans ce cas, la question de l’opportunité d’un tel rattachement, la vie étudiante dépassant largement, tant dans l’esprit que dans les actions, les missions d’un service des enseignements.

Enfin, les « Bureaux de la Vie Etudiante », dans un certain nombre d’établissements, sont davantage le fait d’une initiative étudiante, sans structure juridique propre. Disposant dans ce cas d’une ligne budgétaire rattachée au Secrétariat général de l’établissement, leur gestion recouvre une réalité proche de l’action associative.

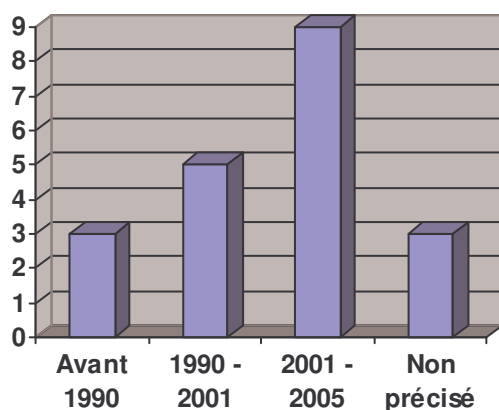
Dans ce cas, l’établissement met généralement à disposition dudit Bureau de la Vie Etudiante des locaux et des moyens de communication (téléphone, ordinateur avec connexion à l’Internet...). Cette forme particulière, et rare, de BVE, sert essentiellement de plateforme d’appui à l’action des élus étudiants de l’établissement (Université Marc Bloch – Strasbourg 2, Université de Nancy 1 – Henri Poincaré).

Notons enfin que dans certains établissements, il n’y a pas de structure de la vie étudiante à proprement parler : la vie étudiante est gérée pour chacun de ses aspects par un service différent.

Il arrive dans ce cas de figure qu’un service créé ultérieurement serve à regrouper tous les agents travaillant pour la vie étudiante (comme ce fut le cas à l’Université de Paris 5 – René Descartes).

1.4 Période de création du service d'appui

Pour se faire une idée précise de l'impact qu'a eu ou non la circulaire n° 2001 – 159, il a notamment été demandé aux établissements l'année de création du service d'appui à la vie étudiante.



Graphique 3 : Date de création. – Répartition par période, en unités

On note d'emblée que, sur les 21 établissements dotés d'un service d'appui à la vie étudiante, peu avaient créé un service avant les années 1990, hormis quelques « précurseurs », comme l'Université Louis Pasteur – Strasbourg 1, qui a importé anglo-saxon ce concept en France.

Le modèle a été repris, entre 1990 et 2001, dans quelques établissements, mais il est très clair que la période de 2001 à nos jours est marquée par un fort développement des structures d'appui à la vie étudiante.

Que faut-il en déduire ? Est-ce à dire que la circulaire de 2001 a effectivement produit dans les établissements une prise de conscience de la nécessité de soutenir la vie étudiante ? Ou bien que, justement, la circulaire de 2001 n'a fait que formaliser une tendance observée ?

Peu importe, en réalité. Le constat, seul, est important : les établissements, globalement, soutiennent de plus en plus la vie étudiante, et l'on ne peut, évidemment, que s'en féliciter.

1.5 Missions confiées au service

Si la circulaire de 2001 était muette sur la forme, en revanche, elle était on ne peut plus claire sur les objectifs du service :

Circ. 2001 – 159 du 29/08/01, extrait :

« L'objectif est que les étudiants puissent trouver en un lieu bien identifié, l'ensemble des informations utiles à leur vie d'étudiant, à leurs démarches administratives et à la réalisation de leurs projets associatifs qu'ils soient dans le domaine culturel, sportif ou social.

a) Les services offerts

Le bureau de la vie étudiante constituera un point d'information dans des secteurs divers : médecine préventive, accueil des étudiants étrangers, accompagnement des étudiants handicapés mais aussi activités culturelles et sportives. On y trouvera aussi des informations sur le financement des études et le logement en liaison avec les CROUS ainsi que des antennes de la préfecture et de la ville. Chaque établissement selon ses spécificités pourra y adjoindre d'autres points d'information comme par exemple, les stages, la création d'entreprise, la mobilité...

Le bureau a également pour rôle d'informer et de conseiller les étudiants qui veulent fonder des associations et conduire des projets collectifs. Ce bureau devra avoir des antennes sur chaque site d'implantation de l'université afin d'offrir à tous les étudiants quels que soient leur lieux d'études les mêmes informations.

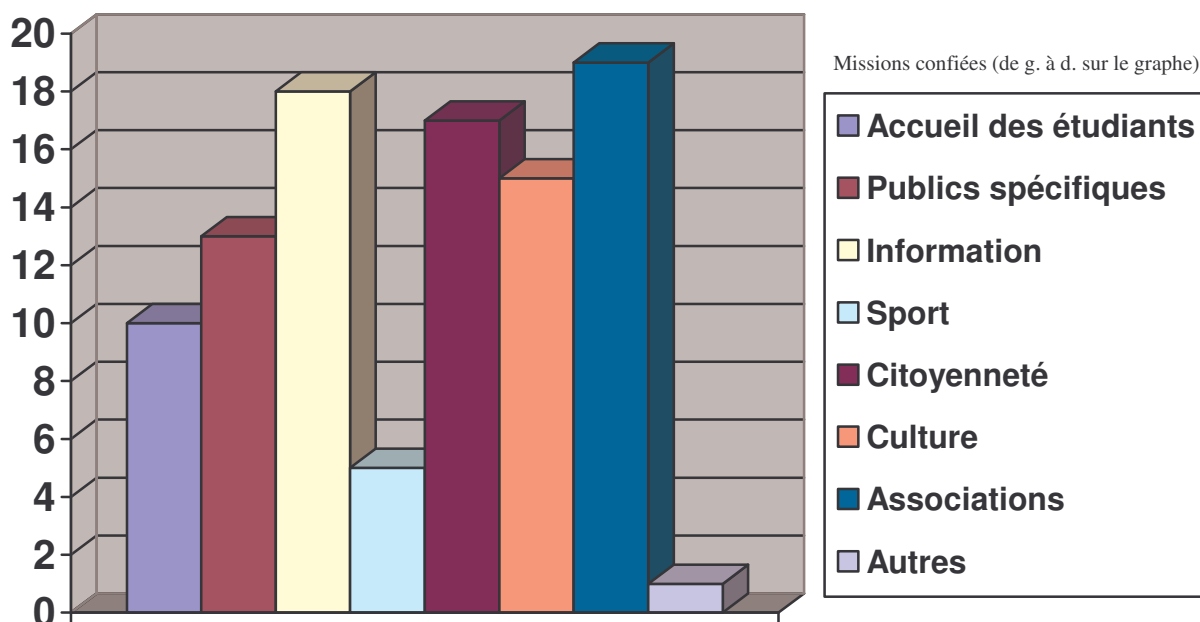
b) Les actions

Les élus étudiants seront étroitement associés à la constitution de ces bureaux de la vie étudiante qui comprendront en outre des personnes ressources professionnelles, chargées de mettre en œuvre des moyens d'information et de communication. Présences physiques reconnues, référentes dans divers domaines, elles seront à la fois outil de mémoire et de liaison. Elles apporteront conseils et assistances, aideront à la création de réseaux et à la recherche de partenariat. Elles encourageront la naissance de nouvelles associations et tâcheront de conforter celles qui existent. Elles mettront en œuvre des actions de formation pour les élus étudiants et les responsables associatifs étudiants ; les porteurs de projets trouveront auprès d'elles une aide à la réalisation de leur projet. Elles pourront utilement participer comme personnalités qualifiées à la commission chargée d'examiner les projets étudiants en vue de l'attribution de financement. »

On peut donc identifier huit grands types de missions, qui, tirées d'une lecture plus ou moins interprétative de la circulaire de 2001, sont aujourd'hui assumées à des degrés divers par les structures :

- ❖ L'accueil de tous les étudiants, « interface » au sens de la circulaire
- ❖ L'accueil des publics spécifiques (notamment des étudiants handicapés)
- ❖ L'information des étudiants sur la vie étudiante en général
- ❖ La prise en charge d'actions sportives à l'échelle de l'établissement, notamment lorsque les pratiques sportives sont par ailleurs le fait d'un service inter universitaire
- ❖ La citoyenneté étudiante (élections étudiantes, soutien aux élus...)
- ❖ L'action culturelle
- ❖ Le soutien aux associations (gestion du FSDIE...)

Naturellement, dans de nombreux établissements, tous ces domaines ne sont pas le champ d'action exclusif de la structure d'appui à la vie étudiante.



Graphique 4 : Missions confiées. – Répartition par type de missions, en unités

On le voit aisément, les points communs à pratiquement tous les services d'appui sont l'information aux étudiants, la citoyenneté étudiante, et le soutien aux associations. Viennent ensuite la culture et l'accueil des publics spécifiques, et, dans une moindre mesure, l'accueil de l'ensemble des étudiants et l'action sportive. Notons par ailleurs qu'un établissement confie également au service l'aide sociale et l'aide à l'orientation professionnelle.

Sur la question du soutien aux associations, il faut noter que la circulaire de 2001 précise de façon très vague les modalités de gestion du FSDIE dans sa part consacrée au soutien aux projets étudiants.

Circ. 2001 – 159 du 29/08/01, extrait :

« Les crédits du FSDIE sont gérés par une commission constituée dans chaque établissement. Cette commission est composée : [...] »

Bien souvent, le service d'appui s'occupe du suivi des commissions, de leur préparation, et du lien nécessaire avec les services financiers de l'établissement.

1.6 Concurrence avec d'autres services

On peut se poser, quand on a dit que la vie étudiante recouvre un champ particulièrement vaste, la question d'une éventuelle concurrence entre le service dédié à la vie étudiante et d'autres services de l'établissement.

Or, dans une immense majorité des établissements sondés, il semble que ce ne soit pas le cas. En somme, la répartition des missions semble s'opérer suffisamment clairement.

Dans quelques cas isolés, néanmoins, on note des interférences entre le service de la vie étudiante et certains services :

- Le service de communication, notamment en ce qui concerne l'information aux étudiants,
- Le SCUIO, pour le seul service chargé également de l'orientation des étudiants,
- Le service d'accueil des étudiants étrangers,
- Le service inter universitaire chargé de la vie étudiante, par rapport aux initiatives des établissements.

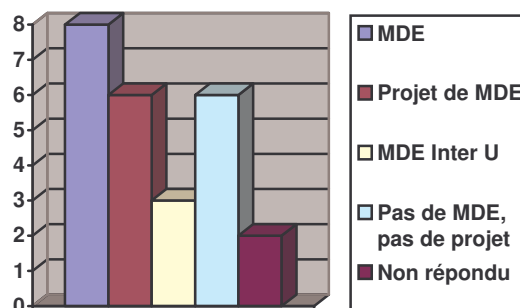
Si l'on conçoit aisément ces cas de doublons, qui peuvent en effet, localement, poser de sérieux problèmes, il convient encore une fois de rappeler leur marginalité.

1.7 Service d'appui et Maison de l'Etudiant (MDE)

On pourrait croire, dans le même cheminement d'esprit, que les Maisons de l'Etudiant, qui poussent sur bon nombre de campus ces dernières années, remplissent partiellement ou totalement les missions confiées au service de la vie étudiante.

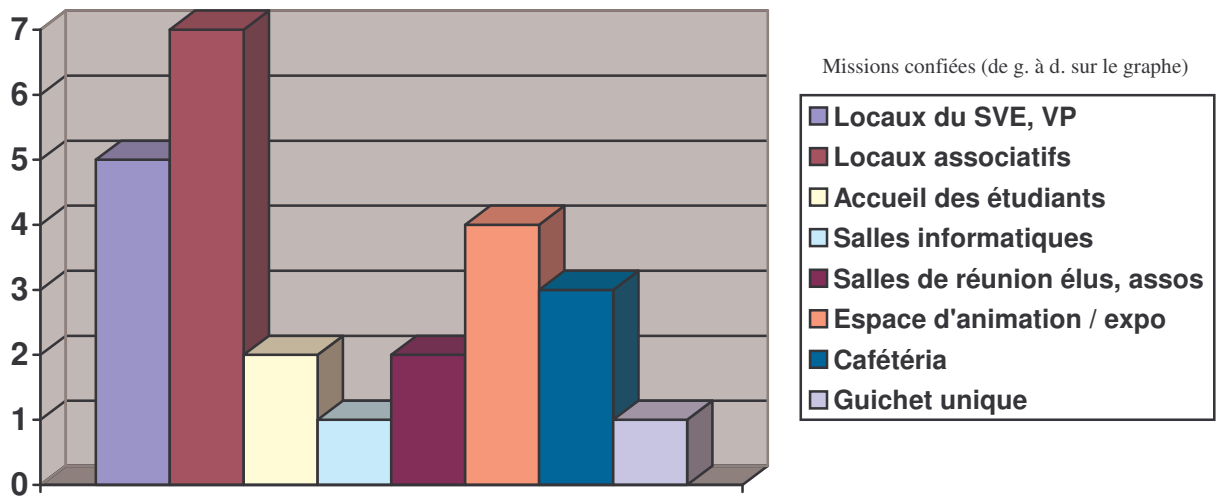
Il convient tout d'abord de noter, comme le montre le graphique, qu'une large majorité des établissements ayant répondu au questionnaire disposent ou devraient prochainement disposer (parfois en Inter universitaire), d'une Maison de l'Etudiant.

Quand on se souvient précisément que la plupart des établissements ayant répondu au questionnaire disposent par ailleurs d'un service de la vie étudiante, on peut *a priori* s'imaginer que les missions de ces deux structures diffèrent.



Graphique 5 : Existence d'une MDE. - En unités.

Et c'est ce que confirment les réponses des universités dotées d'une MDE : jamais, semble-t-il, cette MDE n'entre en concurrence avec les services de la vie étudiante. Quelles sont donc les missions confiées aux MDE ?



Graphique 6 : Missions de la MDE.

Les missions principales des MDE sont donc tout d'abord l'accueil de locaux associatifs (notamment pour les associations culturelles), et l'accueil de locaux précisément pour le service de la vie étudiante.

Dès lors, on comprend aisément qu'il n'y a évidemment pas de concurrence entre le Service, qui est un acteur de la vie étudiante, et la MDE, qui est une plateforme, un lieu de vie étudiante.

2. Appréciation qualitative des structures d'appui

Quant à l'appréciation qualitative, nécessairement subjective, de l'organisation des Bureaux de la Vie Etudiante, outre les questionnaires utilisés pour la première partie de cette expertise, la réflexion s'enrichit ici des expériences vécues par les représentants de la quarantaine d'établissements présents lors des XVI^e rencontres nationales de la CEVPU, tenues à Lyon en mars 2005.

2.1 Notions de responsabilités du service, rôle des étudiants

Circ. 2001 – 159 du 29/08/01, extrait :

« Les élus étudiants seront étroitement associés à la constitution de ces bureaux de la vie étudiante qui comprendront en outre des personnes ressources professionnelles, chargées de mettre en œuvre des moyens d'information et de communication. »

C'est ainsi que la circulaire de 2001 fait allusion à la composition des Bureaux de la Vie Etudiante : un service administratif de l'établissement, associant étroitement les élus étudiants. Rien de plus, rien de moins.

Là encore, au regard de leurs spécificités et de leurs attentes, les établissements ont, dans la pratique, décliné autant de formes d'organisation qu'il est possible d'imaginer.

Le modèle « associatif »

Nous avons présenté, plus haut, le « BVE associatif » qui, disposant d'une ligne budgétaire allouée par la Présidence, ou par l'un ou l'autre service central, s'organise à la seule initiative et avec pour seuls moyens humains (ou presque) les élus étudiants.

Les avantages de ce système sont au nombre de deux :

- ✓ Les élus étudiants disposent de moyens d'actions amples,
- ✓ Les étudiants se rendent plus facilement dans ce service qui n'en est pas un - mais qui se présente comme tel - dans la mesure où il est géré exclusivement par leurs pairs.

Cette forme de BVE, assez rare, est donc davantage une plateforme pour les élus étudiants. Toutefois, elle peut remplir d'autres missions, à l'instar des modèles plus « classiques » de services de la vie étudiante d'autres établissements : gestion du FSDIE, sessions de formation aux élus étudiants, expertises pour la Présidence sur les dossiers de vie étudiante...

Dans ce modèle, les étudiants tiennent évidemment le haut du pavé. Reste néanmoins que, bien souvent, de nombreux champs de la vie étudiante échappent à ces structures, et que le défaut de centralisation de la vie étudiante qui en découle peut légitimement paraître préjudiciable. En outre, la gestion financière de ces structures est délicate. Par ailleurs, ce modèle d'organisation présente une certaine fragilité liée au statut des étudiants engagés : durée relativement courte du mandat, problème de transmission des dossiers, problèmes de disponibilité et de compatibilité avec la vie d'étudiant, problème de reconnaissance par les autres services de l'établissement...

Les BVE « mixtes »

Le modèle le plus répandu, issu de l'importation des équivalents anglo-saxons, associe tout à la fois une « colonne vertébrale » administrative à des étudiants engagés dans la vie de l'établissement.

En règle générale, un ou plusieurs agents administratifs assurent le suivi des dossiers, un agent administratif (cat. A ou B) assumant la responsabilité de ce suivi et du budget du service, durant que l'animation « politique », la conduite de nouveaux projets et le lien direct avec les associations et élus étudiants, notamment, est le fait d'étudiants, élus, voire d'un étudiant assumant des fonctions de vice-président dans l'Université.

Dans ce schéma, le vice-président assume la responsabilité et le pilotage politique du service, étant dégagé de toute la charge administrative, pour laquelle il n'est pas qualifié, par les agents administratifs. Dans un certain nombre de services, les étudiants sont aidés dans le pilotage politique par un ou plusieurs enseignants chargés de cette mission.

Enfin, citons pour mémoire le Service commun de la Vie étudiante de l'Université de Versailles Saint Quentin où le Directeur du service est un étudiant.

La délicate frontière entre l'administratif et le politique

Ce qui est une règle générale dans nos établissements est tout aussi vrai pour les services de la vie étudiante : la distinction, parfois floue, entre suivi administratif et pilotage politique d'une activité est souvent délicate.

Deux excès, tout aussi néfastes, sont possibles, et récurrents : celui d'une part d'étudiants s'investissant par trop dans des tâches administratives, et celui, d'autre part, d'agents administratifs ayant tendance à décider sans concertation des orientations du service.

Ces deux tendances sont à prendre très au sérieux, et, autant que possible, à éviter. Parce qu'un étudiant qui devient un agent administratif déguisé risque de se perdre pour tout à fait, et parce qu'un agent administratif n'a pas nécessairement une vision assez souple de la vie étudiante pour piloter de nouvelles actions, de même qu'il n'a évidemment pas le même contact avec les étudiants (associations, élus...) qu'un autre étudiant. Tout est, en somme, une question d'équilibre.

Dans tous les cas, comme le prévoit la circulaire de 2001, il est tout à fait indispensable que les étudiants (et, *a minima*, l'étudiant assumant des fonctions de vice-président) soient associés le plus possible aux actions du service et à son pilotage. Ce qui n'est pas le cas dans de trop nombreux établissements...

L'articulation administrative du service doit être pensée tout à la fois souple (afin de s'adapter au mieux à la vie étudiante) et forte, afin de dispenser les étudiants de cette mission. Naturellement, et une fois de plus, un projet de vie étudiante ne se menant pas comme une procédure budgétaire ou une politique des ressources humaines, la présence d'étudiants dans le dispositif, pour assouplir la rigueur administrative par ailleurs indispensable à la qualité du suivi, est tout à fait impérieuse.

En outre, la définition formelle de procédures pour les actions relevant de la vie étudiante est fortement recommandée. Ceci afin d'éviter la désorganisation des acteurs, la redondance d'actions menées en parallèle, et l'absence de coordination et de concertation dans les processus décisionnels, tant du point de vue de la gestion d'actions ponctuelles que de la définition de la politique de vie étudiante à long terme.

2.2 Principales difficultés rencontrées

Outre la question de l'intégration des étudiants et du nécessaire soutien administratif, de nombreux problèmes se posent de manière assez semblable dans les différents établissements.

Trois grandes familles de problèmes sont mises en avant par les vice-présidents :

- Les problèmes de moyens,
- Le manque de volonté politique des établissements,
- La désorganisation des acteurs de la vie étudiante.

Les problèmes de moyens

Bien entendu, le manque de moyens est la caractéristique principale des établissements d'enseignement supérieur. Rien d'étonnant, donc, à ce que ce manque de moyens ne soit le premier facteur d'inquiétude des acteurs de la vie étudiante.

Ce manque de moyens se décompose en trois chapitres :

- Le manque de moyens humains
- Le manque de moyens financiers
- Le manque de moyens logistiques

Le manque de moyens humains

Sans doute, sur ce point encore, rien de surprenant. Beaucoup d'établissements se plaignent de leur sous-encadrement administratif, et cette constante se vérifie tout autant pour la vie étudiante.

Il est important néanmoins que les établissements, lorsqu'ils évoquent notamment les « campagnes emplois administratifs », ne classent pas systématiquement les emplois « vie étudiante » en bas de tableau, quand ils ne les y intègrent tout simplement pas du tout...

Le manque de moyens financiers

Pas de découverte particulière, sinon un point, tout de même. Unaniment, les vice-présidents souhaiteraient que les services d'appui à la vie étudiante ne soient pas du tout – en tout cas, le moins possible – financés par le FSDIE.

Sans doute, le FSDIE est destiné au « soutien aux initiatives étudiantes », et c'est aussi l'objet de ces services. Toutefois, confusion des objectifs ne signifie pas confusion des financements. Le FSDIE, outre sa part sociale, doit servir à financer des initiatives étudiantes au sens « pur », c'est-à-dire des projets émanant, notamment, des associations étudiantes.

Le fonctionnement d'un service de l'Université, pour la vie étudiante comme pour tout autre champ d'action, ne saurait avoir que deux sources de financement : les fonds du contrat quadriennal pour une part, comme le suggère la circulaire de 2001 concernant la vie étudiante, et l'ensemble des ressources propres de l'établissement, d'autre part. Pas le FSDIE, dont la fonction est, tout de même, clairement prévue par la circulaire de 2001.

Bien entendu, ne pas se servir du FSDIE pour financer un service de la vie étudiante est synonyme d'efforts conséquents de la part de l'établissement. Mais est-ce à ce point choquant que l'Université consacre quelques fonds au bien-être de ses étudiants ?

Le manque de moyens logistiques

Dernier souci largement dénoncé : le manque de moyens logistiques dévolus aux services de la vie étudiante, depuis le manque de locaux jusqu'au manque de matériel.

Le manque de volonté politique des établissements

Si le manque de moyens est bien souvent, dans nos établissements, une contrainte structurelle, il n'empêche que, pour la vie étudiante au moins, le manque de volonté politique de la part notamment des Présidences est souvent le premier pas vers un manque évident de moyens.

Il est temps, semble-t-il à la CEVPU, que les établissements, sans attendre une contrainte étatique, s'aperçoivent de la nécessité de donner toute sa place à la vie étudiante, tout autant au profit des étudiants que pour le bien des établissements. Nos Universités françaises devront consentir des efforts considérables pour améliorer les conditions de vie et d'études de leurs étudiants, à peine de ne pouvoir rivaliser avec d'autres modèles d'enseignement supérieur, où l'épanouissement des étudiants est, depuis toujours, une priorité.

La désorganisation des acteurs de la vie étudiante

Parce que la vie étudiante est une notion vaste, mais aussi parce que ses acteurs ne sont pas, dans leur immense majorité, des agents de l'Etat ou des établissements habitués à des procédures claires et invariables, elle réclame, sans doute, beaucoup d'efforts de rationalisation et d'organisation, qui doivent néanmoins veiller, et c'est là tout la difficulté, à ne pas inhiber les initiatives étudiantes, qui font la richesse de cette même vie étudiante.

Nous avons déjà évoqué, lapidairement, plus haut, la notion de centralisation des services intervenant dans la vie étudiante. Cette centralisation – fusion est une question de volonté politique. Si elle peut avoir des effets pervers, il n'en demeure pas moins, à l'heure des guichets uniques d'accueil, qu'il s'agit probablement la voie la plus sûre pour éviter un éclatement des moyens, des interlocuteurs, et, finalement, un probable doublement de certaines actions, qui en diminue l'efficacité.

Autre problème délicat : le pilotage politique de la vie étudiante est parfois morcelé entre le niveau central (le service de la vie étudiante, s'il existe) et les composantes. Dans les instituts relevant de l'art. 33 de la Loi Savary, notamment, la vie étudiante est souvent, à l'instar des priorités des établissements eux-mêmes, un axe majeur de développement.

Peut-être est-ce tout simplement au service de soutien de la vie étudiante, justement, d'être la « zone tampon » entre les actions mises en œuvre au niveau de tout l'établissement et les initiatives des composantes en la matière.

De même que c'est évidemment aux Bureaux de la Vie Etudiante et autres services de la vie étudiante, lorsqu'ils existent, de faire le lien entre l'ensemble des acteurs et/ou des services intervenant dans la vie étudiante.

Tous ces problèmes, sans doute, ne sont pas insolubles. Pour une partie d'entre eux, un peu de volontarisme de la part des chefs d'établissements serait sans doute un premier pas, qui conditionnerait, à n'en pas douter, la résolution de bon nombre des difficultés rencontrées au quotidien, et de façon très similaire, dans tous les établissements, par les services d'appui à la vie étudiante.

2.3 Quelques perspectives

Si des difficultés, nombreuses, sont soulevées en ce qui concerne le fonctionnement des services d'appui à la vie étudiante, il n'en demeure pas moins que le tableau, dans son ensemble, n'est pas tout noir.

La circulaire de 2001, si peu impérative soit-elle, a eu, à l'évidence, un impact sur le fonctionnement de la vie étudiante dans de nombreux établissements. Elle est, aujourd'hui encore, une référence de base.

A supposer qu'elle n'ait fait que fixer une tendance, en proposant un modèle assez souple et adaptable dans chaque établissement de structure d'appui à la vie étudiante sous un intitulé plus ou moins repris de « Bureau de la Vie Etudiante », elle aura au moins eu ce mérite de signaler, durablement, une tendance positive, qui va, aux yeux de la CEVPU, dans le sens de l'Histoire : la prise en compte de la nécessité de soutenir par tout moyen possible les initiatives étudiantes, et de faire de l'amélioration des conditions de vie, d'études et d'épanouissement – en un mot, de faire de l'amélioration de la vie étudiante – une priorité pour nos 88 établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Plus qu'une réglementation rigide, imprimée par l'administration centrale, il apparaît aujourd'hui que la pédagogie de cette tendance doit jouer pleinement son rôle, et sensibiliser au mieux les chefs d'établissement, mais aussi leurs corps démocratiques constitués.

En tout état de cause, et comme toujours, la CEVPU réaffirme son soutien aux établissements dans cette démarche, soutien qui peut, localement, s'exprimer par un conseil dans le respect et la juste prise en compte des spécificités des établissements.

Annexes

- ❖ Liste des établissements sondés (phase 1 de l'expertise)
- ❖ Circulaire n° 2001 – 159 du 29 août 2001, texte intégral
- ❖ Modèle de questionnaire rempli par les établissements (phase 1)

Annexe 1 : Liste des établissements sondés

(Phase 1 de l'expertise)

	Nom	Ville	Correspondant	Qualité
1	Université René Descartes – Paris 5	Paris	Yannick MORVAN	Vice-président sortant
2	Université de Metz	Metz	Mamadou NDOUR	Vice-président
3	Université de technologie de Belfort-Montbéli.	Belfort / Montbéliard	Mehdi MOUTAMANI	Vice-président
4	Université de Versailles Saint Quentin	Versailles		
5	Université Louis Pasteur – Strasbourg 1	Strasbourg	Rémy PERLA	Vice-président
6	Université François Rabelais	Tours	Clotilde MARSEAULT	Vice-présidente
7	Université de Reims – Champagne Ardenne	Reims	Etienne PERLOT	Vice-président
8	Université de Bretagne Sud	Lorient / Vannes	Thierry LE CRAS	Vice-président
9	Université d'Avignon	Avignon	Paul-Roger GONTARD	Vice-président
10	Université Pierre et Marie Curie – Paris 6	Paris	Roger GOTLIB	Vice-président
11	Université Montesquieu – Bordeaux 4	Bordeaux	Vincent RODRIGUEZ	Chargé de mission
12	Université de Bourgogne	Dijon	Sylvain COMPAROT	Vice-président
13	Université de Haute Alsace	Mulhouse / Colmar	Nicolas ZIEGLER	Vice-président
14	Université Marc Bloch – Strasbourg 2	Strasbourg	Elodie DESCHATRETTES	Vice-présidente
15	Université Claude Bernard – Lyon 1	Lyon	Céline JOUMARD	Vice-présidente
16	Institut National Polytechnique de Lorraine	Nancy	Elham SHIRAZI	Vice-présidente
17	Université Henri Poincaré – Nancy 1	Nancy	Benjamin FREY	Membre du BVE
18	Université Stendhal – Grenoble 3	Grenoble	Juliette KAHN	Vice-présidente
19	Université de la Réunion	Saint Denis	Michelle MARCELLY	Vice-présidente
20	Université de Nantes	Nantes	Pierre MAURA	Vice-président
21	Université Dauphine – Paris 9	Paris	J.-Christophe SIBON	Vice-président
22	Université Jean Monnet	Saint Etienne	Stéphane HEYRAUD	Vice-président
23	Université Joseph Fourier – Grenoble 1	Grenoble	Jérôme GUYONY	Vice-président
24	Institut National Polytechnique de Grenoble	Grenoble	Hugo PETIT	Vice-président
25	Université Robert Schuman – Strasbourg 3	Strasbourg	Sébastien COUDERT	Vice-président

Annexe 2 : Circulaire n° 2001 – 159 du 29 août 2001

(texte intégral)

VIE ÉTUDIANTE

Développement de l'engagement associatif et des initiatives étudiantes

NOR : MENS0101700C

RLR : 451-6

CIRCULAIRE N°2001-159 DU 29-8-2001

MEN

DES A6

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs des territoires d'outre-mer ; aux présidentes et présidents d'université

Les études supérieures représentent une période formidablement fertile en acquisitions, en expériences, et en découvertes. L'enjeu ne réside pas seulement pour l'étudiant dans un moment privilégié pour sa formation générale et professionnelle, mais concerne également la découverte et la construction de soi, l'épanouissement sur le plan personnel, associatif, civique et culturel. Les étudiants ne se privent pas, et ils ont raison, d'utiliser pleinement une telle opportunité. Ils font preuve de capacités d'initiative et d'engagement remarquables et multiformes. Cela se manifeste notamment dans les engagements étudiants tant dans le domaine du volontariat que dans le domaine sportif ou culturel, qui se développent de plus en plus dans les établissements. Les talents manifestés par les étudiants, le sens du collectif, le sérieux voire le niveau d'exigence dont ils font preuve sont des gages d'une réussite professionnelle et sociale future.

C'est dans cet esprit et afin d'aider les étudiants à monter et développer leurs projets que je vous propose à la fois de créer les services qui y contribueront, de mettre en œuvre une reconnaissance de ces engagements et de financer les projets notamment par l'intermédiaire du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes.

I - Le bureau de la vie étudiante

Dans quelques établissements existent sous diverses appellations des structures correspondant aux bureaux de la vie étudiante. Là où ce n'est pas le cas, ces bureaux seront créés. Ils constituent une interface entre l'étudiant et l'université, un premier interlocuteur de l'étudiant et un point d'ancrage pour les associations étudiantes dans l'établissement.

L'objectif est que les étudiants puissent trouver en un lieu bien identifié, l'ensemble des informations utiles à leur vie d'étudiant, à leurs démarches administratives et à la réalisation de leurs projets associatifs qu'ils soient dans le domaine culturel, sportif ou social.

a) Les services offerts

Le bureau de la vie étudiante constituera un point d'information dans des secteurs divers : médecine préventive, accueil des étudiants étrangers, accompagnement des étudiants handicapés mais aussi activités culturelles et sportives. On y trouvera aussi des informations sur le financement des études et le logement en liaison avec les CROUS ainsi que des antennes de la préfecture et de la ville. Chaque établissement selon ses spécificités pourra y adjoindre d'autres points d'information comme par exemple, les stages, la création d'entreprise, la mobilité...

Le bureau a également pour rôle d'informer et de conseiller les étudiants qui veulent fonder des associations et conduire des projets collectifs.

Ce bureau devra avoir des antennes sur chaque site d'implantation de l'université afin d'offrir à tous les étudiants quels que soient leur lieux d'études les mêmes informations.

b) Les actions

Les élus étudiants seront étroitement associés à la constitution de ces bureaux de la vie étudiante qui comprendront en outre des personnes ressources professionnelles, chargées de mettre en œuvre des moyens d'information et de communication. Présences physiques reconnues, référentes dans divers domaines, elles seront à la fois outil de mémoire et de liaison. Elles apporteront conseils et assistances, aideront à la création de réseaux et à la recherche de partenariat. Elles encourageront la naissance de nouvelles associations et tâcheront de conforter celles qui existent. Elles mettront en œuvre des actions de formation pour les élus étudiants et les responsables associatifs étudiants ; les porteurs de projets trouveront auprès d'elles une aide à la réalisation de leur projet. Elles pourront utilement participer comme personnalités qualifiées à la commission chargée d'examiner les projets étudiants en vue de l'attribution de financement.

II - Les engagements associatifs

a) Les types d'engagement

La vie associative étudiante est le moyen privilégié de la rencontre, de l'expression des différences, du partage des valeurs ainsi que d'une ouverture sur l'extérieur. Les engagements associatifs des étudiants s'exercent dans des secteurs aussi variés que la culture, le sport ou le volontariat étudiant, notamment dans le domaine de la solidarité et des engagements citoyens.

Les universités veilleront par l'intermédiaire des bureaux de la vie étudiante, à faciliter l'engagement des étudiants, à développer les initiatives et à en impulser de nouvelles dans le cadre de leur politique d'établissement. Les priorités que se fixe l'université peuvent l'amener à favoriser tel ou tel type d'engagement sans pour autant freiner les initiatives étudiantes. Les étudiants seront également aidés dans la recherche de partenariat et de financement.

Devra en particulier être encouragé le volontariat étudiant de solidarité. Des programmes tel que le programme "action citoyenne étudiante" (ACTE) permettent à des étudiants de participer à des actions de solidarité. Ces étudiants à la différence de porteurs de projet associatif ne sont pas animateurs d'association. Ils ont un engagement de quelques heures/semaine dans des domaines liés notamment à la lutte contre les exclusions. Ce programme pourrait être mis en œuvre dans les universités, il constitue un excellent vecteur de relation entre l'université et son environnement.

b) La reconnaissance des engagements

Les engagements des étudiants doivent être reconnus.

Les établissements veilleront à attribuer aux étudiants des locaux et des équipements et à donner tous les signes nécessaires d'encouragements à l'esprit d'initiative civique et sociale. Ainsi, dans l'esprit de la circulaire du Premier ministre en date du 1er décembre 2000, les établissements sont

encouragés à signer des conventions d'objectifs avec certaines associations stables, dont l'action contribue durablement à l'animation des campus et au développement de la vie étudiante.

Les contrats quadriennaux seront l'occasion de soutenir l'effort de l'université en faveur des associations et des engagements étudiants.

La reconnaissance de ces engagements peut prendre des formes diverses.

S'il est indispensable de laisser leur pleine autonomie aux engagements étudiants, des liens intelligents peuvent en effet être imaginés entre l'action bénévole et les formations suivies par les étudiants.

L'unité d'enseignement optionnelle constitue sans aucun doute le meilleur moyen de validation de l'action étudiante dans le cadre de la formation. Mais cela peut aussi prendre la forme de stages, de rédaction d'un mémoire ou d'un rapport, de mention sur le diplôme voire de bonification.

III - Le fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes

a) Un seul fonds : "fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes"

Le FAVE est remplacé par un nouveau fonds appelé "fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes" (FSDIE).

Ce fonds est alimenté par une partie des droits d'inscription acquittés par les étudiants auprès de leur université, dont le montant est fixé chaque année par l'arrêté qui détermine les taux des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant de l'éducation nationale.

Par ailleurs, ce fonds peut être abondé par d'autres moyens provenant des universités ou d'une aide apportée par les collectivités locales.

Les crédits du FSDIE sont affectés d'une part à l'aide aux projets étudiants et d'autre part à une aide sociale aux étudiants en difficulté.

Dans chaque université, le conseil d'administration, après avis du CEVU, détermine les pourcentages de crédits attribués à chacun des domaines dans les limites de 70 à 80 % pour l'aide aux projets et 20 à 30 % pour l'aide sociale.

b) La gestion du fonds

Les crédits du FSDIE sont gérés par une commission constituée dans chaque établissement. Cette commission est composée :

- des représentants des élus étudiants du CA et du CEVU ;
- des représentants des associations étudiantes de l'université ;
- des vice-présidents du CEVU ;
- du responsable du bureau de la vie étudiante ;
- du directeur du CROUS ;
- des assistantes sociales ;
- des représentants des mutuelles étudiantes ;
- éventuellement de personnalités qualifiées, notamment issues des services des collectivités territoriales, des services déconcentrés de l'État ou d'acteurs associatifs locaux impliqués dans l'appui aux projets des jeunes.

Chaque CEVU détermine le nombre et les modalités de choix des représentants étudiants et fixe également le nombre de réunions.

La commission siège en deux formations distinctes selon qu'elle traite de l'aide sociale ou de l'aide aux projets, chacune étant présidée par le président de l'université ou par le vice-président enseignant du CEVU.

La formation dévolue à l'aide aux projets comprend, outre les vice-présidents du CEVU, les représentants des élus étudiants, des associations étudiantes de l'université, le responsable du bureau de la vie étudiante et les personnalités qualifiées.

La formation dévolue à l'aide sociale comprend, outre les vice-présidents du CEVU, les représentants des élus étudiants, les assistantes sociales, le directeur du CROUS et les représentants des mutuelles étudiantes.

Les projets étudiants doivent faire l'objet d'un dossier définissant les objectifs, les actions, les modalités d'évaluation et présentant un budget en équilibre. La procédure de dépôt et de gestion des dossiers ainsi que les critères d'évaluation des projets et les priorités de l'université seront portés à la

connaissance des étudiants notamment les délais d'instruction et de versement des aides financières. Peuvent être financés par exemple, les projets des associations culturelles, sportives, des actions de bénévolat étudiant et toute autre initiative collective des étudiants.

Les projets retenus par la commission sont présentés au CA de l'établissement qui prend la décision définitive d'attribution de crédits. Il sera également informé de l'utilisation des crédits accordés. Les reliquats de crédits doivent être réinvestis l'année suivante dans le FSDIE.

L'ensemble de ces mesures doit permettre la mise en œuvre d'une véritable politique d'établissement dans le domaine associatif et favoriser l'accroissement de la vie associative et le développement des initiatives étudiantes. Reconnues et soutenues dans l'université, elles doivent concourir à l'amélioration de la vie étudiante.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
La directrice de l'enseignement supérieur
Francine DEMICHEL

Annexe 3 : Modèle de questionnaire rempli par les établissements

(Phase 1 de l'expertise)



XVI° rencontres nationales de la CEVPU

Lyon, du 17 au 20 mars 2005

Atelier de travail sur les Bureaux de la Vie Etudiante : questionnaire de préparation

Afin de préparer au mieux les échanges sur les Bureaux de la Vie Etudiante qui se tiendront durant les XVI° rencontres nationales, il est demandé aux établissements de retourner le présent questionnaire à [...].

Etablissement : _____

Adresse : _____

CP, Ville : _____ N° téléphone : _____

Personne ayant répondu au questionnaire : _____

Fonction : _____

Coordonnées téléphoniques : _____

Quel est l'intitulé du service chargé de la vie étudiante ? _____

Est-ce : Un service central Un service commun
 Un « sous-service » (préciser le service de rattachement : _____)
 Autre. Précisez : _____

Quand a-t-il été créé ? _____

Ses missions :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> L'accueil de tous les étudiants | <input type="checkbox"/> Accueil publics spécifiques (étudiants étrangers, handicapés) |
| <input type="checkbox"/> Renseignements des étudiants | <input type="checkbox"/> Actions sportives. Préciser : _____ |
| <input type="checkbox"/> Information aux étudiants | <input type="checkbox"/> Citoyenneté étudiante (élections, suivi des élus) |
| <input type="checkbox"/> Action culturelle | <input type="checkbox"/> Soutien des associations (FSDIE, soutien logistique...) |

